

Direction générale des douanes et droits indirects

Montreuil, le 5 mars 2024

Note aux opérateurs

Objet : ANTES - Mise en service de la version 1 pour le vecteur aérien

Dans le cadre de la mise en œuvre des articles 139 à 152 du code des douanes de l'Union (CDU), la DGDDI a développé un nouvel applicatif douanier, ANTES, dédié aux formalités d'avant-dédouanement. Il s'adresse aux opérateurs qui prennent en charge les marchandises non Union introduites sur le territoire douanier de l'Union (TDU) et en assurent la gestion, dans le cadre du dépôt temporaire, jusqu'à leur placement sous un régime douanier ou leur réexportation.

ANTES permet d'assurer la surveillance douanière de ces marchandises.

Le déploiement d'ANTES se fera en plusieurs phases.

La version 1 est mise en service le 6 mars 2024 pour le vecteur aérien (fret général, fret express et fret postal)¹.

Elle permet aux opérateurs de déposer la notification de présentation des marchandises et la déclaration de dépôt temporaire.

Des versions ultérieures permettront le suivi et la gestion des marchandises placées sous dépôt temporaire.

La présente note précise les modalités de fonctionnement de la version 1 d'ANTES.

1 Les autres modes de transport basculeront dans ANTES en fonction du calendrier d'ICS2 R3 (3 juin 2024 pour le vecteur maritime).

DGDDI

Sous-direction du commerce international Bureau COMINT1 – Politique du dédouanement 11 rue des Deux Communes 93558 MONTREUIL CEDEX

Site Internet : <u>www.douane.gouv.fr</u>

Affaire suivie par : Pascal Serodes Tél. : 01 57 53 41 39

Courriels: pascal.serodes@douane.finances.gouv.fr / dg-comint1-avd@douane.finances.gouv.fr

Réf.: 24000043

1 - Périmètre

La version 1 d'ANTES prévoit :

- le dépôt de la notification de présentation (NP) des marchandises et de la déclaration de dépôt temporaire (DDT);
- La notification à l'opérateur, dès le dépôt de la NP, des décisions de contrôle ou l'absence de contrôle au titre d'ICS2;

Elle permet de clore le processus sûreté/sécurité ICS2 (import control system), système européen pour les formalités sûreté/sécurité préalables à l'introduction de marchandises sur le TDU, grâce à la notification des déclarations sommaires d'entrée (ENS – Entry Summary declaration) dans la base centrale européenne (common repository) lors du dépôt de la notification de présentation.

a- La notification de présentation des marchandises - NP

Toute marchandise introduite sur le TDU doit être présentée en douane en application de l'article 139 du CDU.

Cette obligation se matérialise par le dépôt de la NP dans ANTES. La NP peut être déposée seule pour valider une déclaration de dépôt temporaire anticipée, ou combinée avec une déclaration de dépôt temporaire lors de la présentation en douane.

Un numéro de référence FRN (Functionnal Reference Number) est délivré lors de la validation de la NP dans ANTES.

Le jeu de données de la notification de présentation en douane (appelé G3) est défini par l'annexe B du règlement délégué (UE) 2015/2446.

b- La déclaration de dépôt temporaire - DDT

Les marchandises non Union sont placées en dépôt temporaire au moment de leur présentation en douane (article 144 du CDU) et sont couvertes par une déclaration de dépôt temporaire (article 145 du CDU).

La personne qui dépose la DDT dans ANTES peut recourir à deux possibilités :

- La DDT est déposée de manière anticipée, jusqu'à 30 jours avant la présentation en douane des marchandises. Elle est validée dès le dépôt d'une NP. La DDT anticipée peut être modifiée jusqu'à sa validation par une notification de présentation. Elle est invalidée automatiquement au bout de 30 jours en l'absence d'une NP ou sur demande de l'opérateur. Le cas échéant, ce dernier peut déposer une nouvelle DDT.
- La DDT est déposée au moment de la présentation en douane des marchandises. Dans cette situation, elle est combinée avec la NP. Pour simplifier la réalisation des formalités, un seul message technique est envoyé dans ANTES. Il n'y a pas de DDT sans NP.

Un numéro de référence CRN (*Customs Reference Number*) est délivré lors de la validation de la DDT anticipée dans ANTES.

Afin de faciliter la saisie des données, le déclarant a la possibilité de demander la réutilisation des données de la déclaration sommaire d'entrée (ENS) lors du dépôt de sa DDT (anticipée ou combinée).

Un numéro de référence MRN (Master Reference Number) est délivré lors de la validation de la DDT dans ANTES. Le titulaire de l'installation de stockage temporaire (IST) dans laquelle les marchandises sont stockées indique dans ses écritures le MRN de la DDT correspondant.

Le jeu de données de la déclaration de dépôt temporaire (appelé G4) est défini par l'annexe B du règlement délégué (UE) 2015/2446 du CDU.

La version 1 d'ANTES ne permet pas la rectification de la DDT. Celle-ci doit se faire hors outil.

c- La notification de contrôle ou d'absence de contrôle

Grâce à l'interconnexion d'ANTES avec le système ICS2, la personne qui a déposé la NP et la DDT est automatiquement informée de la décision de contrôle ou d'absence de contrôle sur les marchandises présentées en douane. Cette notification permet ainsi de connaître le statut de sa marchandise et de continuer le processus de dédouanement ou de mettre la marchandise à disposition des autorités douanières en vue de la réalisation du contrôle.

Dans le cadre d'une DDT anticipée, l'émetteur peut être différent de celui qui dépose la NP. Dans ce cas, les deux personnes reçoivent la notification.

2 - Mode de connexion

La connexion à ANTES se fait uniquement en mode EDI, de système à système. Les personnes redevables de la NP et de la DDT doivent faire appel à un prestataire EDI certifié par la douane ou certifier leur propre solution EDI pour envoyer les messages vers ANTES.

Le contrat de service opérateur (CSO) ANTES est disponible sur le site douane.gouv.fr. Il permet aux prestataires EDI et opérateurs économiques d'avoir les informations nécessaires (messages XML, code list, description des messages entrants et sortants) pour réaliser les développements techniques adéquats.

La liste des prestataires EDI certifiés sera diffusée sur le site douane.gouv.fr et mise à jour régulièrement, au fur et à mesure des certifications.

Le mode DTI (accès direct via le compte douane.gouv.fr de l'opérateur) sera disponible dans une version ultérieure.

3 - Période de transition

Une période de transition est prévue afin de permettre aux opérateurs du vecteur aérien de se préparer techniquement et de se connecter à ANTES. Ils auront jusqu'au 3 juin 2024 pour intégrer le système ANTES.

Durant cette période, un opérateur économique qui n'a pas déposé de NP dans ANTES continuera d'être informé des décisions de contrôle directement par les services douaniers (par téléphone ou par courriel).

Les pôles d'action économique vous accompagnent pour faciliter une connexion dans les meilleurs délais.

Une FAQ sera très prochainement publiée sur le site douane.gouv.fr à l'intention de l'ensemble des utilisateurs d'ANTES.

Le chef de bureau,

Michel BARON